



0086-CPR-611921
Conforme à la norme
NF-EN14604
conformité européenne

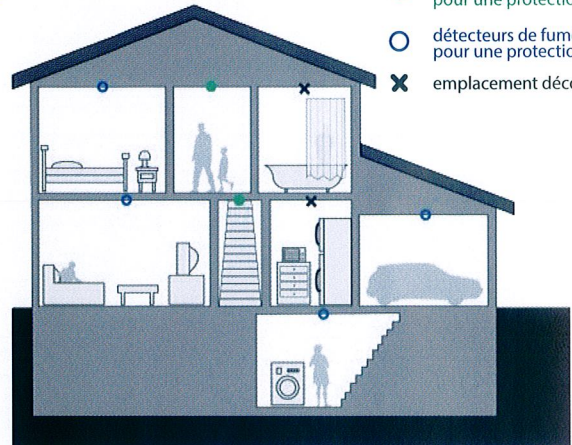
VIGITECH[®]

Détecteur de Fumée

Equipez votre domicile avec un détecteur de fumée VIGITECH MV2 fiable !

Son capteur photoélectrique repère la présence de fumée dans l'air et émet une alerte sonore pour prévenir du danger. De plus, son design discret passera inaperçu dans votre logement.

Le détecteur avertisseur autonome de fumée VIGITECH doit être placé au sein de vos pièces de vie principales. Si vous possédez plusieurs étages, un détecteur de fumée est nécessaire à chaque niveau. Placez les appareils au plafond afin qu'ils détectent au plus vite les émanations de fumée.



- détecteurs de fumée pour une protection minimale
- détecteurs de fumée pour une protection optimale
- ✗ emplacement déconseillé

Informations sur le détecteur de fumée VIGITECH

- Détecteur de fumée autonome
- Capteur photoélectrique
- Pile 9 volts Lithium incluse
- Durée de vie de la pile : 10 ans
- Détection de pile faible
- Bouton de test
- Sirène intégrée de 85 dB à 3 mètres
- Kit de vis et chevilles inclus
- Sécurité anti oubli de pile
- Dimensions (H x Dia) : 3,5 x 10,7 cm
- Certifié CE, NF-EN-14604
- Garantie de 5 ans



VOTRE DISTRIBUTEUR

Obligation pour qui ? Locataire et propriétaire.

L'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire doit installer au moins un détecteur de fumée dans son appartement ou maison.

Dans certains cas l'obligation incombe uniquement au propriétaire: locations meublées, locations saisonnières, foyers et les logements de fonction.

Que devez vous faire exactement ?

Vous devez installer au moins un détecteur de fumée chez vous et dans vos résidences secondaires avant le **8 mars 2015**.

Vous devez prévenir votre assureur avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation de cette nouvelle installation.

Vous devez veiller au bon entretien et au bon fonctionnement de tous les détecteurs de fumée que vous avez installé.